

**RÉPUBLIQUE D'HAÏTI**

**MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION  
(MSPP)**

**DIRECTION DE FORMATION ET DE PERFECTIONNEMENT EN SCIENCES DE LA  
SANTÉ (DFPSS)**

**GUIDE POUR DEMANDE D'AUTORISATION À PRATIQUER EN HAÏTI POUR LES  
PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ FORMÉS À L'ÉTRANGER**

**MARS 2015**

## **I – Préambule**

Il est fait obligation à l'Etat de s'assurer, à travers le Ministère de la Santé Publique et de la Population (MSPP), de la dispensation de soins de santé de qualité à la population. Ainsi le MSPP doit garantir la qualification des prestataires de soins de toutes les catégories.

Les professionnels de la santé formés à l'étranger et désireux d'obtenir une autorisation pour exercer leur spécialité en Haïti devront suivre la procédure indiquée à savoir :

### **II- Présentation de leur dossier au MSPP, à travers la Direction de Formation et de perfectionnement en Sciences de la Santé (DFPSS).**

Le dossier doit comporter les pièces suivantes:

- 1) Une lettre de demande et de motivation avec démonstration de capacité de communication dans les langues officielles du pays.
- 2) Le Curriculum vitae
- 3) Un casier judiciaire vierge
- 4) Le diplôme de fin d'études de la discipline concernée, accompagné de relevé de notes reconnu par le système de l'Éducation Supérieure du pays étranger (ou OMS ou IMD), dûment homologué par l'instance concernée du pays.
- 5) Le(s) diplôme(s) de spécialités accompagné(s) d'une lettre de recommandation de l'institution (Université ou hôpital) où la spécialisation a eu lieu.
- 6) Un certificat médical d'aptitude physique et mentale.

- 7) Des frais d'étude de dossier d'un montant de vingt-cinq mille (25,000.00) gourdes, payables par 2 chèques de Direction, l'un de 15,000.00 gourdes à l'ordre du MSPP et l'autre de 10,000.00 gourdes à l'ordre de la Société spécialisée.
- 9) Deux (2) Photos d'identité de date récente.

### **III) Etapes d'analyse pour autorisation**

Le dossier sera vérifié par la DFPSS qui le transmettra à la Société spécialisée concernée. Le demandeur sera invité par cette société pour l'évaluation du dossier selon la procédure particulière établie pour cette spécialité. Le Président de cette société remettra un rapport d'évaluation et des recommandations à la DFPSS. La DFPSS transmettra le dossier et les recommandations de la Société à la Direction Générale pour la décision finale. La licence octroyée pour une durée de cinq (5) ans doit être renouvelée trois (3) mois avant sa date d'expiration.

***N.B.- En attendant la création des Ordres des professions de Santé, le MSPP a signé des Protocoles d'Accord avec les Sociétés spécialisées des Sciences de la Santé pour l'accompagner dans le processus d'octroi d'autorisation à pratiquer aux professionnels formés à l'étranger.***

***La Direction Générale du MSPP peut solliciter du demandeur agréé d'assurer un temps de travail dans une de ses institutions dans le cadre de sa politique de couverture sanitaire.***

***Chaque spécialiste agréé reçoit une copie de la Politique Nationale de Santé, une documentation sur les normes de traitement et de soins en cours en Haïti et autres normes en vigueur au MSPP.***

#### **Adresses utiles :**

**DIRECTION DE FORMATION ET DE PERFECTIONNEMENT EN SCIENCES DE LA SANTÉ, (DFPSS)**

**133, AVE JEAN PAUL II (3BB), TURGEAU, PORT-AU-PRINCE, HAITI. TEL : 22 28 59 90.**

**MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION**

**ROUTE DE MAIS GÂTÉ RUE JACQUES ROUMAIN #1**